

Mis en ligne le

29/5/2024

**DECISION N° 26/2024**

**Cession d'un bien à titre onéreux  
Véhicule utilitaire RENAULT TRAFIC immatriculé 3001 WK 84  
Inscrit à l'inventaire communal sous le n° 7 le 15/09/1999**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives à l'aliénation des biens de gré à gré jusqu'à 4 600 euros.

**VU**, l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 euros ;

**VU**, le bien RENAULT TRAFIC inscrit à l'inventaire communal sous le n°7, acquis le 15/12/1999 pour une valeur de 8 591,87 €, présentant un kilométrage de 173 000 KM.

**VU**, l'offre présentée par le repreneur,

**Considérant** la date de première mise en circulation du véhicule au 09/12/1993, la date d'immatriculation au 24/11/1999 et l'absence de travaux sur le véhicule hors pièces d'usure et entretien périodique ;

**Considérant l'état du véhicule,**

**Considérant** le caractère raisonnable de l'offre de reprise émise par la société CHABAS pour un montant de 1 200 euros.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule Renault Trafic immatriculé 3001 WK 84 inscrit à l'inventaire communal sous le n°7 est cédé à la société CHABAS, sise Quartier Grand Grès, Route d'Avignon à CAVAILLON (84300), pour un montant de 1 200 € HT.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

29/5/2024

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

